



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 octobre 2022

Informations Municipales

Présents : Bernard BADOZ, Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Guilène DESCHASEAUX, Anita GONCALVES, Christiane GREUILLET, Marc JOUQUELET, Denis LACOMBE, Virginie RAMSEYER, Jean-Luc TERRASSON.

Absent excusé :

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Marc JOUQUELET.

Le Maire ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

1. Contrat location salle des fêtes : modifications diverses et tarifaires.
2. Demande de mise à disposition d'un terrain pour l'association MBRC70 (Mini Bolide Radio Commandée 70) de Faverney.
3. Nomination de 3 membres désignés par le conseil municipal pour siéger à l'Association Foncière.
4. Participation financière sollicitée par l'ASAC pour un atelier en collaboration avec la ressourcerie de Scey sur Saône.
5. Présence Verte : participation commune.
6. Décision Modificative : ouverture de crédits budgétaires.
7. Information : nomination d'un correspondant incendie et secours désigné par arrêté, mandat 2020-2026.
8. Information : rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative à l'intercommunalité de la communauté d'agglomération de Vesoul et de la commune de Vesoul concernant, les exercices 2015 et suivants.
9. En plus à l'ordre du jour : reversement d'une part de Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération de Vesoul.
10. En plus à l'ordre du jour : Subvention piscine et gymnastique classe de CP école de Charmoille
11. Questions diverses.

1. Contrat de location salle des fêtes : modifications diverses et tarifaires

Il convient de modifier le contrat de location de la salle de fêtes, comme suit :

Article 2 : « En sus, il sera demandé 3.00 euros par location de la vaisselle louée par groupe de 10 convives. La vaisselle fournie comprend : assiettes, verres, fourchettes, couteaux, cuillères à café. Dès la fourniture en location au minimum d'un de ces éléments cités ci-dessus, il sera dû 3 euros pour 10 personnes. ».

Article 4 : prix de l'heure de ménage : « A défaut, il sera facturé le nombre d'heures nécessaire à l'Agent Communal pour la remise en propreté des lieux et de la vaisselle loués, suivant la base horaire de **25 euros**. Le recouvrement sera effectué par titre de recette émis par le Trésorier de Vesoul. ».

Article 12 : prix du kwh supplémentaire : « Suite aux dérives constatées en matière de chauffage, pendant l'hiver, à compter du 1^{er} octobre 2011, un forfait de chauffage et de consommation d'électricité de 100 kwh est inclus dans le prix de base de la location de la salle. Pour le dépassement de cette consommation, le locataire s'acquittera des kwh supplémentaires (**0.25 € le kwh supplémentaire**). ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les articles 2, 4 et 12 du contrat de location de la salle des fêtes.

VOTE : 11 voix pour

2. Demande de mise à disposition d'un terrain pour l'association MBRC70 (Mini Bolide Radio Commandé 70) de Faverney

Par courrier en date du 15 septembre 2022, Mr Ludovic CAISEY, Président du MBRC70, nous sollicite pour obtenir la mise à disposition d'un terrain communal d'une surface d'environ 2 000 m² pour exercer leurs activités destinées au modélisme voiture l'échelle 1/10^e et 1/8^e. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZK37, située à proximité du Circuit de la Vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'association MBRC70 et à établir un titre annuel de 20 € pour la location.

VOTE : 11 voix pour

3. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement : nomination de trois membres désignés par le conseil municipal

Par courrier en date du 9 août dernier, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône nous indique que le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) doit être renouvelé en octobre 2022 et demande au Conseil Municipal de la commune de procéder à la nomination de trois représentants propriétaires dans le périmètre de l'AFR.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, nomme :

- Monsieur Bernard BADOZ
- Monsieur Claude BOUVERET
- Monsieur Hervé ECREMENT

Le Maire de la commune siègera au bureau de l'AFR.

VOTE : 11 voix pour

4. Participation financière sollicitée par l'ASAC pour un atelier en collaboration avec la Ressourcerie de Scey sur Saône

Par mail en date du 12 septembre, Mme Marie VITEAUX, Présidente de l'ASAC, sollicite financièrement la commune pour la prise en charge d'un atelier « détournement d'objets » (utilisation de matériel recyclé pour réaliser des décorations de Noël) en collaboration avec la ressourcerie de Scey/Saône, pour un montant de 120.00 €.

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'une subvention de 250 € est versée tous les ans à l'ASAC,
- que la commune met à disposition gracieusement la salle des fêtes plusieurs fois par an,
- que la situation financière de l'ASAC est saine.
- que l'animation s'adresse à un nombre restreint de 10 personnes.

En cas de projet conséquent et de déficit financier avéré, toute demande de prise en charge financière pourra être étudiée, après concertation en amont du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la prise en charge financière de l'atelier d'un montant de 120.00 €

VOTE : 10 voix contre, 1 abstention

5. Présence Verte : participation commune

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec Présence Verte a été signée le 15 décembre 2014, la commune participe aux frais d'installation d'un montant de 31 € pour les habitants de Charmoille qui souhaite souscrire un abonnement à Présence Verte.

Depuis 2014, la commune a pris en charge trois abonnements.

Monsieur le Maire propose d'élargir cette offre, et en plus des frais d'installation à 31 € de prendre en charge le 1^{er} mois d'abonnement mensuel d'un montant de 24.90 € (avec une ligne téléphonique classique) ou 27.90 € (sans ligne téléphonique dégroupée ou cablée) pour la prestation téléassistance ACTIV'ZEN.

Cette nouvelle disposition entre en vigueur le 7 octobre 2022 sans effet rétroactif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à élargir l'offre Présence Verte comme mentionnée ci-dessus.

VOTE : 11 voix pour

6. Décision Modificative : ouverture de crédits budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que des études étaient nécessaires avant d'effectuer les travaux de rénovation de l'école.

Maintenant que les travaux sont terminés, il y a lieu de procéder aux transferts de ces études.

Il est pour cela nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Dépenses d'investissement : 21312-041 :	+ 7.704,00
Recettes d'investissement : 2031-041 :	+ 7.704,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre cette décision modificative.

VOTE : 11 voix pour

7. Information : nomination d'un correspondant incendie et secours désigné par arrêté, mandat 2020-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Pour le mandat 2020-2026, le Maire nomme par arrêté un correspondant incendie et secours, au plus tard le 1^{er} novembre 2022 (art. 2 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022).

Monsieur le Maire désigne Monsieur Marc JOUQUELET, 1^{er} Adjoint, comme correspondant incendie et secours.

8. **Information : rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'enquête relative à l'intercommunalité de la Communauté d'Agglomération de Vesoul et de la commune de Vesoul concernant les exercices 2015 et suivants**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la synthèse du rapport d'observations définitives relatives à l'enquête sur l'intercommunalité / communauté d'agglomération de Vesoul et commune de Vesoul.

9. **Reversement d'une part de Taxe d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération de Vesoul**

Résumé : La Loi de Finances 2022 rend obligatoire pour les communes le partage des produits de la taxe d'aménagement avec son EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), dès lors que l'EPCI dont elles relèvent supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres et la Communauté d'Agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Les communes membres ont jusqu'au 31 décembre 2022 pour adopter leur délibération concordante.

Dans un souci de préserver les capacités d'investissement propres des communes membres, la Communauté d'Agglomération de Vesoul a délibéré lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022, en fixant le pourcentage de reversement à 1 % du produit de la Taxe d'aménagement perçue par les communes membres.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de reversement de 1 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Charmoille à la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;
- Autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 11 voix pour

10. **Subvention piscine et gymnastique classe de CP école de Charmoille**

Madame Rachel Nather, Directrice de l'école de Charmoille, sollicite une subvention pour le transport des activités piscine et gymnastique pour la classe de CP de l'école de Charmoille (classe de Mme Labbaye), pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût total du transport, 840.00 €, se répartit comme suit :

- Piscine : 8 séances pour 20 élèves, prix d'un transport 60.00 € x 8 = 480.00 €.
- Gymnastique : 6 séances pour 20 élèves, prix d'un transport 60.00 € x 6 = 360.00 €.

Pour Charmoille, après répartition, le montant de la subvention est de 252 € au prorata des élèves de la commune (6 élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'école de Charmoille.

VOTE : 11 voix pour

Fin de séance à 9H40

INFORMATIONS MUNICIPALES

Rentrée Scolaire

La rentrée des classes s'est déroulée le jeudi 1er septembre, cette année 43 enfants garnissent les bancs des 2 classes de l'école de Charmoille, dont 23 élèves en maternelle (petite et moyenne section) avec Rachel NATHER et 20 élèves en CP avec Delphine LABBAYE. Manon LAURENCEAU assure les fonctions d'ATSEM au service de ces petits bouts de choux ainsi que l'entretien des classes après l'école.

Assistants Maternelles

Les familles à la recherche d'une nourrice agréée pour leurs enfants sur la commune de Charmoille, peuvent contacter le secrétariat Mairie pour obtenir la liste des assistantes maternelles exerçant sur la commune.

Recensement Citoyen

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer **dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire**. Pour cela, il suffit de vous présenter en Mairie muni de votre carte d'identité et de votre livret de famille.

Formation pratique de secrétaire de mairie

Depuis le 12 septembre jusqu'au 15 décembre 2022, la mairie accueille une stagiaire en formation secrétaire de mairie.

Journée portes ouvertes centrale solaire du Bois Mourlot

Le samedi 22 octobre 2022, entre 10h et 15h, venez découvrir la centrale solaire du Bois Mourlot sur l'installation de stockage de déchets IWS Minerals France de Vaivre et Montoille – Pusey.

Cartes jeunes gratuites

La commune de Charmoille dans sa politique envers les jeunes a distribué gratuitement 20 cartes jeunes pour l'année 2022 / 2023. Les enfants concernés sont âgés de 6 à 25 ans scolarisés et inscrits préalablement.

Animations ASAC

Le 13 novembre 2022 : Bourse aux fèves.

Le 4 décembre 2022 : Marché de Noël.

Renseignements et inscriptions au : 07 68 87 04 26 ou asaccharmoille70@gmail.com